

Vernouillet, le 11 janvier 2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(008)008

Réf. : 2024-Arrêté-008-008-DA-DREUX-INEO INFRACOM-Boulevard de L'Europe.docx

**INSTALLATION DEUX CAMERAS SUR  
DES CANDELABRES  
BOULEVARD DE L'EUROPE**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant l'installation deux caméras sur des candélabres, boulevard de l'Europe, par la société INEO INFRACOM pour le compte de la ville de Dreux représentée par M. HIRTI et leurs prestataires ou sous-traitants,**

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés dans les deux sens de circulation et basculement de circulation sur chaussée opposée.

**► BOULEVARD DE L'EUROPE**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur 48 heures avant et sous sa responsabilité.  
La commune de Dreux sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de INEO INFRACOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO